



DÉCRET

FUSION DES DOYENNÉS d'Ablon – Orly - Villeneuve-le-Roi et de Choisy-le-Roi - Thiais d'une part, et d'Arcueil – Gentilly - Le Kremlin-Bicêtre ainsi que celui de Villejuif, d'autre part.

Vu les canons 374§2, 553 et 554,

Vu les dispositions du Directoire pour le ministère pastoral des évêques *Apostolorum succesores*, du 22 février 2014, n° 217,

Après avoir effectué les consultations prévues par le droit

J'institue, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Par fusion, sans modification de leurs limites actuelles, des actuels doyennés d'Ablon-Orly-Villeneuve le Roi et de Choisy le Roi-Thiais, un nouveau doyenné d'Ablon-Choisy le Roi-Orly-Thiais-Villeneuve le Roi.
- Par fusion, sans modification de leurs limites actuelles, des actuels doyennés de Arcueil-Gentilly- Le Kremlin Bicêtre et de Villejuif un nouveau doyenné de Arcueil-Gentilly-Le Kremlin Bicêtre-Villejuif.

Fait à Créteil, le 31 mars 2024
En la Solennité de la Résurrection
du Seigneur

Dominique BLANCHET
+Evêque de Créteil.

Par mandement

Olivier ECHAPPÉ
Chancelier